

S'IMPLANTER EN TURQUIE

2013



MAZARS EN TURQUIE

Denge Group a été fondé par deux associés en 1977 en tant qu'un cabinet d'expertise comptable et en 1998, il a rejoint Mazars, cabinet d'origine français. Mazars Turquie est positionné comme le 5ième cabinet d'Audit & de Comptabilité en Turquie.

Aujourd'hui, Mazars Turquie opère dans sept bureaux qui se trouvent à Istanbul (2 bureaux), Ankara, Bursa, Denizli, Gaziantep et Izmir avec près de 350 personnes et 32 associés et sert un portefeuille de plus de 600 clients dans divers secteurs, dont 50% sont des entreprises à capitaux étrangers .

Mazars Turquie a gagné le "Prix d'Excellence en Fiscalité pour la Turquie en 2008 et 2011" et "Le Cabinet de l'Année en Prix de Transfert pour la Turquie en 2009" accordé par le magazine "Revue de Fiscalité Internationale".

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. L'environnement du Droit des Affaires	7
3. Les Principales Formes Juridiques	12
4. Les Subventions et Aides	15
5. L'imposition des Opérations Commerciales	21
6. A Propos de Mazars	29
7. La Gamme de Services	31
8. Annexe	36



INTRODUCTION

Géographie

La Turquie est située en Anatolie et près des Balkans, aux bords de la Mer Noire, entre la Bulgarie et la Géorgie, et aux bords de la Mer Egée et de la Mer Méditerranée, entre la Grèce et la Syrie.

La superficie de la Turquie est de 783,562 km². Ses frontières s'étendent à plus de 1,600 km d'Ouest en Est, et à moins de 800 km du Nord au Sud.



Population

Selon le dernier recensement effectué en 2011, la population de la Turquie était de 74,7 millions.

En 2011, près de 48% de la population vivaient dans l'une des dix plus grandes agglomérations urbaines du pays.

Principales Villes	Population en 2011
Istanbul	13,624,240
Ankara	4,890,893
Izmir	3,965,232
Bursa	2,652,126
Adana	2,108,805
Konya	2,038,555
Antalya	2,043,482
Gaziantep	1,753,596

Taux de Change

L'unité monétaire de la République de Turquie est la Livre Turque (TL).

Les taux de change – à titre indicatif – pour les principales devises étrangères sont comme suit (annoncé à 15h30 le 31/12/2012 par la Banque Centrale de Turquie):

Devise	Achat	Vente
USD/TRY	1.7776	1.7862
EUR/TRY	2.3452	2.3565
GBP/TRY	2.8733	2.8883
CHF/TRY	1.9394	1.9519
JPY/TRY	2.0605	2.0742

Le Système Politique

La Turquie est une République sous laquelle le pouvoir est divisé entre le législatif, l'exécutif, et le judiciaire. Sous la constitution de 1982, le Parlement Turc (TBMM) est la seule institution législative qui exerce le pouvoir suprême. Le pouvoir exécutif est exercé par le Premier Ministre et le Conseil des Ministres conformément à la Constitution et à la Loi. Le pouvoir judiciaire agit indépendamment au nom de l'Etat.

Les Relations Economiques Internationales

La Turquie est membre;

- des Nations Unies depuis 1946,
- du Conseil de l'Europe depuis 1949,
- du GATT depuis 1951 (du GATT à l'OMC depuis 1995),
- de l'OTAN depuis 1952, et
- de l'OCDE depuis 1961.

De plus, la Turquie a signé des accords préférentiels et des accords de libre-échange bilatéraux sur la promotion et la protection des investissements contre la double imposition (**cf. Annexe 1**), et sur la sécurité sociale (**cf. Annexe 2**).

La Turquie a entamé les négociations en tant que membre à part entière de l'Union Européenne en 2005, faisant suite aux faits que la Turquie est un membre associé de la Communauté Economique Européenne depuis 1963 et fait partie de l'Union Douanière depuis 1995. Le Conseil Européen a ouvert les négociations d'adhésion de la Turquie le 3 Octobre 2005. Les négociations ont été fondées sur les principes proposés par la Commission dans son communiqué de Décembre 2004.

Environnement Economique et des Affaires

Avant les années 1980, l'économie turque était dominée par les « Entreprises Economiques d'Etat » –EEE- et les « Entreprises Economiques Publiques » –EEP. Une proportion considérable de l'économie était contrôlée par l'Etat, directement ou indirectement. Le secteur privé était relativement modeste.

Durant les années 1980, l'économie a connu une transition rapide. Avant, il s'agissait d'une économie fermée, principalement concentrée sur l'industrialisation graduelle; elle s'est ensuite davantage orientée vers l'extérieur et l'exportation. L'expansion économique rapide a réduit la dépendance à l'agriculture et facilité le changement vers l'industrie de production, de construction et le secteur des services – en particulier le tourisme et le transport.

L'Investissement Etranger

Les investisseurs étrangers sont traités de la même manière que les investisseurs nationaux, et peuvent librement faire des investissements directs sans autorisation.

Pour plus d'informations veuillez visiter le site: <http://www.invest.gov.tr/>

Le Règlement des Conflits Internationaux

Les conflits provenant des contrats d'investissement de droit privé, et les conflits d'investissement nés des contrats publics signés entre les investisseurs étrangers et le Gouvernement Turc, peuvent être résolus à travers un arbitrage national ou international, ou par d'autres procédures de règlement des conflits.

Les Indicateurs Economiques Récents¹

Les indicateurs économiques récents sont comme suit:

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
PIB (PPP) (million\$)	888,200	913,881	878,956	969,142	1,073,565	799,000
PIB par habitant (PPP) (\$)	12,649	12,854	12,199	13,275	14,577	10,673
Inflation (%)	8.39	10.06	6.53	6.40	10.45	8.50
Volume des exportations (million\$)	107,272	132,027	102,143	113,883	134,969	149,500
Volume des importations (million\$)	170,063	201,964	140,928	185,544	240,838	239,500
Export/Import (%)	0.63	0.65	0.72	0.61	0.56	0.62
Taux de chômage (%)	10.25	10.95	14.03	11.88	9.89	8.8
Population (million personnes)	70.2	71.09	72.05	73.03	73.95	74.70

¹ Source: Fonds Monétaire International.

L'ENVIRONNEMENT DU DROIT DES AFFAIRES

2.1 Le Système Législatif

Le système législatif en Turquie est divisé en trois départements: le droit pénal, le droit civil et le droit administratif – ce dernier gère les litiges entre particuliers, sociétés etc. et les établissements publics, à savoir, le gouvernement, les conseils locaux et les autorités fiscales et douanières.

La plus haute instance du système judiciaire est la Cour Constitutionnelle, qui assure le fonctionnement continu du système démocratique et la sauvegarde contre tout abus de pouvoir.

La Cour d'Appel est habilitée à revoir les décisions et les jugements prononcés par les Cours de Justice. Les décisions du Tribunal de Commerce sont résolues par la Cour d'Appel.

Le Conseil d'Etat est la plus haute juridiction compétente pour juger des litiges fiscaux et administratifs. En tant que Cour d'Appel, c'est le dernier degré de juridiction pouvant réviser les décisions et jugements rendus par les Cours Administratives et les Cours Fiscales.

2.2 La Loi Sur Les Investissements Etrangers

La loi sur « l'Investissement Direct Etranger » No. 4875 a supprimé diverses autorisations requises et procédures empêchant la réalisation d'un investissement étranger. Il n'y a aucune stipulation mentionnant la nécessité d'obtenir un permis pour réaliser ce genre d'investissement.

La nouvelle loi garantit un traitement national et des droits compréhensifs pour les investisseurs. Toutes les entreprises établies avec un capital social étranger et régies par les dispositions du Code de Commerce Turc sont considérées comme des sociétés turques. Par conséquent, un traitement égal en droit et en responsabilité comme mentionné dans la Constitution et d'autres lois sont aussi applicables à ces sociétés. Ainsi, les investisseurs étrangers sont invités à opérer en Turquie comme suit:

- Investissements industriels,
- Portefeuilles de placement,
- Placements subsidiaires,
- Bureaux de représentation,
- Licence, savoir-faire, assistance technique et contrats de direction,
- Contrats de prêts internationaux.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site: www.treasury.gov.tr/for_inv.html

2.3 Le Nouveau Code de Commerce Turc

Le Code de Commerce Turc actuel (CCT) est la principale source de réglementation de l'environnement des affaires. Comprenant près de 1500 articles, le Code détermine les genres, les règles de création et de fonctionnement des entités légales, décrit les billets de trésorerie et les valeurs mobilières, et régit les affaires maritimes et le secteur de l'assurance.

En visant à ajuster la législation liée aux récents changements dans l'environnement local et global des affaires, et également inclure la législation Européenne, le CCT est entré en vigueur le 1er Juillet 2012 (pour certains articles, le 1er Janvier 2013).

Le nouveau CCT apporte des nouvelles réglementations concernant des problématiques contemporaines, comme les principes de gouvernance d'entreprise, la prévention de la concurrence déloyale, la réglementation des groupes multi-entreprises, les droits des consommateurs, les transactions effectuées électroniquement etc. Adoptant une approche révolutionnaire avant tout, le nouveau code introduit deux nouvelles exigences obligatoires pour les sociétés de capitaux (i. e. les Sociétés Anonymes-A.Ş.- et les Sociétés à Responsabilité Limitée-LTD-):

- Contrôle légal des comptes,
- Adoption des Normes Comptables Turques (TRFS), en ligne avec les IFRS (Normes Internationales de Reporting) pour la préparation des tableaux financiers.

Seules les entreprises concernées – celles qui excèdent les limites spécifiques déclarées par le Conseil des Ministres – devront respecter ces deux exigences. Pour le reste, les normes applicables seront celles mentionnées dans la loi « sur Les Procédures Fiscales ».

2.4 Contrôle Légal des Comptes

Selon le Code de Commerce, les sociétés qui remplissent les conditions fixées par la décision du Conseil des Ministres No. 2012/4213 sont sujettes à un audit financier.

Les sociétés qui sont sujettes à un audit financier doivent aussi préparer leurs tableaux financiers basés sur les TFRS qui sont en ligne avec les IFRS.

En dehors de cela, il n'y a pas d'audit financier pour les sociétés (à l'exception des sociétés sujettes au Conseil des Marchés de Capitaux, banques et compagnies d'assurance).

2.5 Les Principes Comptables

A l'exception des régulations spécifiques visant des sociétés spécifiques, en règle générale, les principes comptables à appliquer par les sociétés sont axés sur la fiscalité. Par conséquent, les sociétés sont obligées d'enregistrer leurs opérations comptables et préparer leurs tableaux financiers en fonction des normes comptables déterminées par le Ministère des Finances.

Comme mentionné ci-dessus, la Décision No. 2012/4213 exige la conduite d'un audit pour certaines entreprises. Ces entreprises doivent suivre les normes comptables du Ministère des Finances concernant la tenue des livres comptables et leurs déclarations d'impôts, mais doivent présenter leurs tableaux financiers selon les TFRS.

2.5.1 Le Ministère des Finances

Le Ministère des Finances a publié des communiqués afin de fixer des normes comptables concernant les tableaux financiers et le plan comptable. Si non exclues, les sociétés sont obligées de suivre ces normes.

Les normes d'évaluation, les méthodes de dépréciation et les règles comptables habituellement utilisées sont déterminées par les règles de procédure fiscale. Conformément à la loi, les livres comptables doivent être rédigés en Turc et tenus en devise turque. Cependant, avec les récentes modifications de la loi, la tenue des livres comptables en devise étrangère a été autorisée sous certaines conditions.

2.5.2 Les Règlements du Conseil des Marchés Financiers (CMB)

Le CMB a publié le « Communiqué concernant les Normes Comptables sur le Marché Financier » qui sont basés sur les IFRS. Toutes les sociétés assujetties aux régulations du CMB sont obligées de respecter ces normes.

Il n'y a pas de restriction concernant les portefeuilles d'investissement étrangers faisant des échanges commerciaux sur les marchés financiers Turcs. Les particuliers étrangers et les entités légales étrangères peuvent librement échanger toute sorte de titres. Néanmoins, ils doivent travailler avec une institution financière intermédiaire turque.

2.5.3 Les Dispositions Comptables Etablies Par Les Autres Autorités

Les compagnies d'assurance et de réassurance sont obligées de tenir leurs livres comptables conformément au Plan Comptable Général publié par le Trésor public.

Les banques et les institutions financières similaires sont obligées de se conformer aux normes et au Plan Comptable uniforme établi par le Conseil de réglementation bancaire et de surveillance.

2.5.4 Les Normes Internationales de Reporting Financiers (IFRS)

Appliquer les IFRS n'est pas une obligation en Turquie. Cependant, comme mentionné ci-dessus, les banques, les compagnies d'assurance et les entreprises sujettes à la conduite d'un audit, et les entreprises assujetties aux régulations du CMB sont requises de préparer leurs tableaux financiers en ligne avec des normes spécifiques (généralement en ligne avec les IFRS) déterminées par l'organisme gouvernemental approprié.

Bien que ce ne soit pas une obligation, certaines entreprises préparent volontairement leurs états financiers d'après les IFRS, accompagnés de tableaux financiers préparés en ligne avec les réglementations locales.

2.6 Le Système de Sécurité Sociale

Les employés des secteurs public et privé, et les travailleurs indépendants, sont couverts par un système de santé et de sécurité sociale universel. La couverture d'une telle sécurité comprend la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse, le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Tout individu travaillant en Turquie est obligé de s'inscrire à ce système. Cependant, si un travailleur étranger est un citoyen d'un pays qui a signé un accord de sécurité sociale avec la Turquie, sous certaines conditions et limitations, de tels individus ne sont pas obligés de s'inscrire au système de sécurité social Turc. La liste des accords de sécurité sociale en vigueur figurent en **Annexe 2**.

Les cotisations sociales (versées par les employeurs et personnel à la sécurité sociale) sont calculées sur la base du salaire brut avec un plafond (une limite supérieure) fixé par la loi. A partir de 2013, le montant du plafond fixé pour le calcul des cotisations est de 6.639 TL pour la première moitié de l'année. Le plafond est sujet à un ajustement semestriel.

Si le salaire brut dépasse ce plafond, les cotisations sont calculées à partir du plafond.

Les taux de cotisations sociales pour les employeurs et les employés sont indiqués comme suit:

Types de risque	Part patronale (%)	Part salariale (%)	Total (%)
Risques à court terme	1-6,5*	-	1-6,5*
Risques à long terme	11	9	20
Assurance santé générale	7,5	5	12,5
Contribution à l'assurance chômage	2	1	3
Total	21,5	15	36,5
*les taux changent en fonction des catégories de risques d'emplois. Selon la catégorie de risque, la part patronale varie entre 1% et 6,5%.			

Les assurances à long terme couvrent les assurances infirmité, retraite et décès. Les maladies professionnelles et les accidents du travail sont couverts par les assurances à court terme.

2.6.1 Cotisation Pour le Chômage

Il est nécessaire de verser une cotisation pour le chômage de 3% (1% part salariale, 2% part employeur) sur la base de la sécurité sociale des salariés réguliers.

2.7 Droit du Travail

2.7.1 Contrat de Travail

Le Droit du travail régit les relations entre employeurs et employés liés par un contrat de travail. Un contrat de travail peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée.

2.7.2 Les Horaires de Travail

En Turquie, la durée hebdomadaire légale de travail est de 45 heures. Sur accord des parties, ces heures de travail peuvent être réparties différemment sur les jours de travail, pourvu que la durée de travail n'excède pas 11 heures par jour. Au-delà des 45 heures hebdomadaires il s'agit d'heures supplémentaires.

2.7.3 Le Salaire Minimum

Le salaire des employés ne peut pas être inférieur au salaire minimum, fixé chaque année par le gouvernement. Depuis Janvier 2013, le salaire minimum brut est de 978,75 TL.

2.7.4 Les Congés Annuels

Après une année de travail, les employés ont droit aux congés payés annuels. La durée des congés payés annuels varie entre 14 et 26 jours en fonction de la durée du travail.

2.7.5 Indemnité de Retraite et de Service

Quand un contrat de travail prend fin, un salarié a droit à une indemnité de retraite et de service, à condition d'avoir travaillé pour une durée supérieure à un an, si le contrat prend fin en ne remplissant pas les conditions fixées par la loi.

2.8 Le Recrutement du Personnel Etranger

Les étrangers peuvent être embauchés en Turquie. Cependant, le recrutement des étrangers, présente quelques limitations concernant certaines catégories d'emploi (par exemple médecin, dentiste, pharmacien, notaire, expert-comptable, avocat, notaire, agent de sécurité privée, directeur en charge des périodiques). Pour travailler en Turquie, les étrangers ont besoin d'un permis de travail, d'un permis de séjour, ainsi que d'un visa de travail.

Le Ministère et de la Sécurité Sociale fournit plus de détails sur son site Internet:

http://www.csgeb.gov.tr/csgebPortal/yabancilar/eng/izin_turleri.html

2.9 La Loi sur le Cadastre

L'acquisition des biens immobiliers par les étrangers est réglementée par la loi sur le Cadastre No. 2644.

Principalement, les individus et les entités étrangères sont autorisés à acheter des biens immobiliers en Turquie sous certaines restrictions. Les particuliers peuvent acquérir des biens immobiliers avec une surface en mètre carrés limitée.

Les entreprises étrangères peuvent également acquérir des biens immobiliers et des droits réels sur les biens immobiliers limités qui sont sujets à des lois spécifiques, à savoir:

- La loi sur l'Encouragement du Tourisme No. 2634
- La loi sur le Pétrole No. 6326
- La loi sur les Zones Industrielles No. 4737

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site Internet suivant: <http://www.tkgm.gov.tr/tkgm/index.php>

2.10 Le Code de Protection de la Concurrence

Le Code sur la Protection de la Concurrence se concentre sur trois principaux domaines d'intervention concernant la réalisation de l'ensemble des objectifs suivants:

- Empêcher les accords restreignant la concurrence, et les abus de position dominante,
- Contrôle des fusions et acquisitions, prévention des fusions et acquisitions qui pourraient créer une position dominante sur le marché et qui affecteraient irrémédiablement la concurrence,
- Contrôle des aides étatiques, prohibition des aides étatiques affectant l'effectivité et la concurrence.

Les fusions et acquisitions qui créeraient une position dominante ou qui renforceraient une position dominante existante et qui auraient pour résultat d'affecter de façon significative la concurrence sur tout le pays ou une partie du pays, seront considérées comme contraires au Code et interdites.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet: <http://www.rekabet.gov.tr/index.php?Lang=EN>

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

La source réglementaire pour toutes les sociétés opérant en Turquie est le Code de Commerce Turc No. 6102. En vertu du Code, les affaires peuvent être menées en Turquie sous diverses formes. Celles-ci comprennent:

- Sociétés: La Société Anonyme (A.Ş.) et la Société à Responsabilité Limitée (Ltd),
- Succursales,
- Sociétés en participation (Joint-Venture),
- Bureaux de liaison,
- Sociétés et succursales des zones franches.

Bien que l'investisseur étranger soit libre de faire son choix parmi ces formes juridiques, en pratique, ce sont majoritairement les A.Ş. ou Ltd qui sont préférées.

Les Joint-Ventures sont possibles seulement pour des contrats spécifiques.

Les bureaux de liaison sont autorisés à condition de ne pas s'engager dans des activités commerciales. Il n'est pas possible pour une personne étrangère non-résidente d'établir une entreprise individuelle en Turquie. Les étrangers résidents peuvent, sous certaines conditions, obtenir une autorisation à cette fin.

3.1 Les Sociétés Anonymes (A.S.)

La société anonyme (Anonim Şirket ou «A.Ş.») et la société à responsabilité limitée (Limited Şirket ou «Ltd») sont les principales formes de sociétés commerciales privées sous le Code Commercial.

Les investisseurs étrangers, aussi bien personne physique ou personne morale, peuvent être fondateurs et actionnaires / associés dans ces deux formes d'entreprise.

Une société anonyme « A.Ş. » est une société où le capital est représenté par des actions, et l'engagement des actionnaires est limité à la valeur du capital qu'ils ont investi. Les sociétés anonymes doivent être établies avec au moins 1 (un) actionnaire et un capital minimum de 50.000 TL.

Le représentant légal et l'organe de gestion des sociétés anonymes est le « Conseil d'Administration », qui se constitue d'au moins un membre individuel. Les directeurs n'ont pas besoin d'être des citoyens Turcs ou être résidents en Turquie. Les directeurs sont assignés par l'Assemblée Générale de l'entreprise.

Un actionnaire qui est une entité légale, peut être nommé comme membre du Conseil d'Administration. Dans une telle situation, il doit être représenté au conseil par une personne physique.

En plus de ce qui est mentionné ci-dessus, les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale peuvent être tenues entièrement dans un environnement électronique. Par conséquent la présence physique des membres n'est pas requise. Ainsi, les résolutions devront être contresignées par chacun des membres.

L'organe suprême des sociétés anonymes est l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se compose d'actionnaires, qui doivent se réunir une fois par an dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice fiscal.

Les administrateurs et commissaires aux comptes (si requis) sont désignés par les actionnaires au cours de la réunion de l'Assemblée Générale.

Ayant une personnalité légale, les sociétés anonymes sont responsables de leurs engagements. Les actionnaires des sociétés anonymes sont responsables des créances de tiers, limitées au montant du capital enregistré, tant en termes légal que fiscal. Si la société anonyme manque à payer ses engagements, la loi fiscale et la loi sur les collections de créances publiques tiennent pour responsable les administrateurs et directeurs du paiement des impôts, des charges du défaut de paiement et des pénalités. Les actionnaires ne devraient pas être tenus pour responsables, à moins qu'ils ne soient autorisés à représenter les entreprises.

3.2 Les Sociétés à Responsabilité Limitée (Ltd)

Une « Ltd » est une société où l'engagement des actionnaires est limité à leur taux de participation. Les sociétés « Ltd » doivent comprendre au moins 1 (un) et maximum 50 (cinquante) actionnaires et avoir un capital minimum de 10.000 TL.

Les sociétés Ltd sont dirigées par un (des) gérant(s) qui sont désigné(s) lors de la réunion des associés, correspondant à l'Assemblée Générale des sociétés anonymes.

Le(s) gérants représentent et dirigent les sociétés « Ltd ». En règle générale, au moins un gérant doit être associé de l'entreprise. Les gérants peuvent être soit des personnes étrangères ou locales et peuvent être soit résident turque ou résident d'un autre pays.

La réunion des associés est tenue une fois par an dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice fiscal précédent. Les associés qui possèdent au moins 10% de part du capital peuvent appeler une réunion des associés à tout moment.

Les sociétés « Ltd » sont responsables des créances de tiers limitées à leur taux de participation. Toutefois, les associés sont indéfiniment et solidairement responsables des engagements concernant la responsabilité civile d'entreprise (impôts, cotisations sociales etc.) sur leur richesse personnelle.

3.3 La Perte de Capital

Si la société réalise une perte de plus des deux tiers de son capital, le Code de Commerce Turc exige du Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires doivent décider soit d'augmenter le capital social, soit de confirmer que la structure du capital actuel est suffisante pour la poursuite de ses opérations.

Dans le cas où le passif d'une société est plus élevé que ses actifs, la société doit préparer un bilan intermédiaire basé sur la norme d'évaluation du marché. Sur la base de cette évaluation, si la valeur des actifs est inférieure à la valeur du passif, la société doit s'adresser à un tribunal pour se mettre en procédure de liquidation judiciaire.

3.4 Les Succursales

Les sociétés étrangères peuvent effectuer leurs activités à travers leurs succursales situées en Turquie. Il n'y a pas de capital minimum requis pour ouvrir une succursale. Une succursale n'a pas de personnalité juridique et n'a aucune administration officielle en dehors d'un gérant de succursale. D'un point de vue fiscal, de telles succursales sont considérées comme étant assujetties de manière illimitée à l'Impôt sur les sociétés.

3.5 Les Bureaux de Liaison

Les entités étrangères peuvent établir un bureau de liaison n'exerçant pas d'activité commerciale et n'ayant pas de personnalité juridique conformément au décret d'application sur la base d'un permis issu du Directeur de la Trésorerie. Les bureaux de liaison ne peuvent exercer d'activités commerciales en leur propre nom ou compte. S'ils exercent de telles activités, leur gérant pourra être tenu pour responsable de l'acquittement de lourdes amendes.

Tous les registres des dépenses et des revenus doivent être archivés et mis à disposition lors d'une inspection par les autorités du Ministère des Finances. Les bureaux de liaison doivent régulièrement rendre compte de leurs activités à la Direction des Investissements Etrangers du Trésor

3.6 Les Sociétés en Participation

Le concept de joint-venture est une formation, comprenant des partenaires étrangers, établie pour l'accomplissement de contrats spécifiques, comme les projets de construction et de réparation à long terme.

LES SUBVENTIONS ET AIDES

Les subventions disponibles les plus importantes, tant pour les investisseurs étrangers que nationaux sont comme suit:

4.1 Subventions Fiscales Liées Aux Dépenses en Recherche et au Développement (R&D)

Les contribuables de l'Impôt sur les sociétés et les contribuables de l'Impôt sur le revenu sont autorisés à déduire 100 % de leurs dépenses en R&D de leurs gains imposables sur les déclarations fiscales annuelles. Cette somme doit être affectée uniquement à la recherche d'une nouvelle technologie et information. Par ailleurs, l'impôt sur les revenus et les cotisations à la sécurité sociale supportés par le personnel assigné aux centres R&D et aux projets R&D, l'exemption du droit de timbre et les autres allocations sont versés par l'Etat.

4.2 Zones Franches

Les régions situées à l'intérieur des frontières de la Zone Franche sont traitées comme Extraterritoriales concernant les droits de douane (**cf. Annexe 3** pour la liste des zones franches).

Les zones ont été principalement conçues pour encourager l'exportation des biens fabriqués dans ces zones. Les investisseurs étrangers et locaux sont invités à faire des investissements destinés à l'exportation, et à jouir des bénéfices et des avantages de se trouver dans des zones franches.

Les principales subventions offertes pour les opérations de production sont l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, la TVA, le droit de douane et les taxes spéciales sur la consommation ainsi que les autres charges publiques.

4.3 Techno Parcs

Les zones de développement technologique (techno parcs) ont été créées afin de produire de l'information technologique, de développer des produits innovants et des techniques de production, de soutenir les productions technologiques intenses, de soutenir l'entrepreneuriat et de fournir des bases technologiques qui augmenteront les flux d'investissements étrangers vers la Turquie (**cf. Annexe 3** pour la liste des Techno Parcs).

Les avantages fiscaux et les avantages similaires dans les zones franches sont comme suit:

- Les ventes de logiciels sont exemptées de la TVA,
- Les cotisations de sécurité sociale pour les salaires (Jusqu'au 31 Décembre 2023),
- Les gains des contribuables opérant dans les techno parcs obtenus de la R&D et de la création de logiciels sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'au 31 Décembre 2023,
- Les salaires du personnel sont exemptés d'impôt (Jusqu'au 31 Décembre 2023).

Le revenu des sociétés gérant les technoparcs, est exempté de l'ensemble des impôts, des droits et des taxes issus des transactions.

4.4 Les Mesures d'Incitation Pour la Promotion des Investissements et de l'Emploi

En vertu de la réglementation spécifique concernée, la Turquie est divisée en 6 régions, et les subventions suivantes sont réglementées conformément à ces divisions (**Cf. l'Annexe 4-a** pour une liste des régions et des villes incluses):

a) Les Régions I et II:

- 1) Exemption des droits de douanes,
- 2) Exemption de la TVA,
- 3) Allègement fiscal,
- 4) Soutien aux cotisations sociales patronales (pour les projets d'investissement entamés avant le 31 Décembre 2013),
- 5) Allocation d'espaces pour l'investissement.



b) Les Régions III et IV:

- 1) Exemption des droits de douanes,
- 2) Exemption de la TVA,
- 3) Allègement fiscal,
- 4) Soutien aux cotisations sociales patronales,
- 5) Allocation d'espaces pour l'investissement,
- 6) Subvention d'intérêt.

c) Les Régions V et VI:

- 1) Exemption des droits de douanes,
- 2) Exemption de la TVA,
- 3) Allègement fiscal,
- 4) Soutien aux cotisations sociales patronales,
- 5) Allocation d'espaces pour l'investissement,
- 6) Subvention d'intérêt,
- 7) Soutien à la retenue de l'impôt sur les salaires (pour les investissements réalisés dans la région IV),
- 8) Soutien aux cotisations sociales (pour les investissements réalisés dans la région IV).

Subventions aux investissements de grande échelle (Annexe 4-b):

- 1) Exemption des droits de douanes,
- 2) Exemption de la TVA,
- 3) Allègement fiscal,
- 4) Soutien aux cotisations sociales patronales (pour les projets d'investissement réalisés dans les régions I et II avant le 31 Décembre 2013),
- 5) Allocation d'espaces pour l'investissement,
- 6) Soutien à la retenue de l'impôt sur les salaires (pour les investissements réalisés dans la région IV),
- 7) Soutien aux cotisations sociales (pour les investissements réalisés dans la région IV).

Investissements stratégiques:

- 1) Exemption des droits de douanes,
- 2) Exemption de la TVA,
- 3) Allègement fiscal,
- 4) Soutien aux cotisations sociales patronales,
- 5) Allocation d'espaces pour l'investissement,
- 6) Subvention d'intérêt,
- 7) Remboursement de la TVA,
- 8) Soutien à la retenue de l'impôt sur les salaires (pour les investissements réalisés dans la région IV),
- 9) Soutien aux cotisations sociales (pour les investissements réalisés dans la région IV).

Investissement prioritaire spécifique:

Les investissements prioritaires sont soutenus par des mesures de la Région V même s'ils sont effectués en Régions I, II, III et IV. La liste des investissements ci-dessous seront dans le périmètre des investissements prioritaires spécifiques:

- Les investissements touristiques dans les Régions Culturelles et de Conservation et Développement Touristique déterminés par le décret du Conseil des Ministres,
- Les investissements miniers,
- Les investissements dans le transport ferroviaire et maritime,
- Les investissements pharmaceutiques spécifiques et investissements dans l'Industrie de défense avec un investissement minimum de 20 million TL,
- Installations d'essai, souffleries, et investissements similaires effectués dans l'industrie automobile, spatiale ou de défense,
- Les investissements dans les champs de foire internationaux avec une surface couvrant au minimum 50.000m²,
- Les investissements du secteur privé dans des écoles primaires, collèges et lycées,
- Les investissements effectués pour créer des produits développés par un Projet R&D qui est soutenu par le Ministère de la Science, de l'Industrie et de la Technologie,
- Les investissements s'élevant à au moins 300 million TL dans l'industrie des véhicules à moteur (la limite pour l'investissement en équipement et composant est de 75 million TL),
- Les investissements s'élevant à au moins 20 million TL pour les projets d'électricité à base de charbon (autorisé pour la prospection et l'exploitation minière),

4.5 Taux Réduits Pour l'Impôt sur les Sociétés

Certains investissements sont financés en réduisant l'Impôt sur les sociétés. Ainsi, le profit des investissements est taxé à des taux réduits en fonction des régions et du montant de l'investissement, jusqu'à ce que le montant de l'avantage fiscal atteigne le taux de contribution fixé par la législation des subventions.

Les taux réduits actuels de l'Impôt sur les sociétés sont comme suit:

Application Régionale (Annexe 4-a)			Investissements de Grande Echelle (Annexe 4-b)	
Régions	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'Impôt sur les sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu des Particuliers (%)	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'Impôt sur les sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu des Particuliers (%)
I	10	30	20	30
II	15	40	25	40
III	20	50	30	50
IV	25	60	35	60
V	30	70	40	70
VI	35	90	45	90

Les taux réduits actuels de l'impôt sur les sociétés pour les investissements qui ont été entamés avant le 31 Décembre 2013:

Application Régionale (Annexe 4-a)			Investissements de Grande Echelle (Annexe 4-b)	
Régions	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le Revenu des Particuliers (%)	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le Revenu des Particuliers (%)
I	15	50	25	50
II	20	55	30	55
III	25	60	35	60
IV	30	70	40	70
V	40	80	50	80
VI	50	90	60	90

Les taux réduits actuels de l'impôt sur les sociétés pour les investissements qui ont été entamés avant le 31 Décembre 2010:

Application Régionale (Annexe 4-a)			Investissements de Grande Echelle (Annexe 4-b)	
Régions	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le Revenu des Particuliers (%)	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le Revenu des Particuliers (%)
I	20	50	30	50
II	30	60	40	60
III	40	80	50	80
IV	60	90	70	90

Les taux réduits actuels de l'impôt sur les sociétés pour les investissements qui ont été entamés avant le 31 Décembre 2011:

Application Régionale (Annexe 4-a)			Investissements de Grande Echelle (Annexe 4-b)	
Régions	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le Revenu des Particuliers (%)	Taux de contribution à l'investissement (%)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le Revenu des Particuliers (%)
I	15	50	25	50
II	25	60	35	60
III	35	80	45	80
IV	55	90	65	90

4.6 Subventions Accordées par le KOSGEB aux PME

Les entreprises et les entrepreneurs menant leur activité dans l'industrie de fabrication et employant entre 1 et 250 salariés peuvent bénéficier des subventions accordées par le KOSGEB (Organisation de développement des petites et moyennes entreprises).

Les entreprises doivent appartenir au Système d'Adhésion des PME afin de bénéficier de ces subventions. Les règles et procédures qui s'appliquent pour l'identification des sous-catégories, les limites supérieures et inférieures, les éléments de subventions régionales, les candidatures et les évaluations, les approbations et les évaluations de ces subventions, ont toutes été spécifiées dans la Réglementation des Subventions du KOSGEB.

Les subventions accordées par le KOSGEB sont pour:

- Soutien aux intérêts d'emprunt,
- Programme de Soutien au Projet PME,
- Programme de Soutien au Projet Thématique,
- Programme de Soutien à la Coopération et à l'Association des Capacités,
- Programme R&D, Innovation et Réalisation Industrielle,
- Programme de Soutien Général,
- Programme de Soutien à l'Entrepreneuriat,
- Programme de Soutien aux PME pour les Sociétés des Marchés Emergents.

De plus amples informations sur les subventions du gouvernement et celles du KOSGEB sont disponibles aux adresses suivantes:

http://www.treasury.gov.tr/irj/portal/anonymous?guest_user=treasury

<http://www.kosgeb.gov.tr/English/index.aspx>

L'IMPOSITION DES OPERATIONS COMMERCIALES

5.1 Les Principaux Impôts

Du point de vue d'un investisseur étranger, les impôts les plus importants en Turquie sont citées ci-dessous (avec leurs appellations turques);

- Impôt sur les sociétés (Kurumlar Vergisi),
- Impôt sur le revenu des particuliers (Gelir Vergisi),
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (Katma Değer Vergisi),
- Taxe sur les Transactions Bancaires et Assurance (Banka ve Sigorta Muameleleri Vergisi),
- Droit de timbre (Damga Vergisi),
- Impôt spécial sur la consommation (Özel Tüketim Vergisi).

D'autres taxes existent, telles que celles appliquées sur les véhicules motorisées, la propriété, la succession de biens et transfert de capital; toutefois celles-ci sont toutes secondaires, compte tenu du revenu généré et de leurs effets sur les transactions commerciales.

5.2 L'Impôt sur les Sociétés

5.2.1 Le Taux Fiscal

L'Impôt sur les sociétés est prélevé sur les gains obtenus par les sociétés, les entités, les établissements étrangers permanents et les associés.

Les contribuables de l'Impôt sur les sociétés sont classifiés comme contribuables soumis à une obligation limitée ou contribuables soumis à une obligation illimitée. Les contribuables soumis à une obligation illimitée sont redevables de l'impôt sur les revenus obtenus à travers le monde. Les contribuables soumis à une obligation limitée sont soumis à l'impôt sur les revenus obtenus seulement en Turquie. A la base, les sociétés résidentes ou les entités turques sont considérées comme des contribuables soumis à une obligation illimitée; les résidents des autres Etats sont considérés comme des contribuables soumis à une obligation limitée.

Le taux est de 20% pour les contribuables soumis à une obligation illimitée et est appliqué sur la base d'imposition déclarée sur les déclarations annuelles d'impôts. En tant que paiement anticipé, l'impôt anticipé sera calculé à un taux de 20% et payé trimestriellement dans les années fiscales correspondantes. L'impôt anticipé acquitté est déduit de l'Impôt sur les sociétés calculé qui est déclaré avec la déclaration annuelle. L'excès de l'impôt anticipé acquitté peut être remboursé sur demande des contribuables.

Les contribuables soumis à une obligation illimitée doivent déclarer leurs revenus imposables à travers le monde annuellement. Par ailleurs, les contribuables soumis à une obligation limitée sont imposés sur le profit obtenu en Turquie et l'imposition est basée pour la plupart, sur les principes de la retenue à la source. Les taux de la retenue à la source pour de tels contribuables sont déterminés par la Loi sur l'Imposition des Sociétés.

Néanmoins, si ces contribuables sont résidents d'un Etat qui a signé une convention préventive de la double imposition (DTA) avec la Turquie, le taux de la retenue à la source et l'Etat imposant peuvent différer (**L'Annexe 1** indique la liste des DTA en vigueur et les taux de la retenue à la source). (**L'Annexe 5-a** indique les taux de la retenue à la source pour les contribuables soumis à une obligation limitée qui ne sont pas résidents des Etats qui n'ont pas signé de DTA avec la Turquie).

5.2.2 Exemptions

Les bénéfices suivants des contribuables soumis à une obligation illimitée sont exemptés de l'Impôt sur les sociétés:

- Les dividendes provenant d'autres sociétés turques,
- Les revenus de dividendes reçus des succursales ou filiales étrangères, lorsque certaines conditions sont remplies,
- Les gains en capitaux des holdings en provenance des filiales étrangères, sous certaines conditions,
- Les bénéfices des fonds et des entreprises qui sont établies en Turquie:
 - » Les bénéfices de gestion de portefeuille de fonds/sociétés d'investissement,
 - » Les investissements immobiliers des fonds/sociétés,
 - » Le capital-risque des fonds/sociétés,
 - » Les fonds de pension,
 - » Les fonds de financement des logements et les fonds de financement des actifs.

- Sous certaines conditions, 75% des bénéfices de capitaux en provenance de la vente de parts de participations et de biens immobiliers qui sont détenus depuis plus de deux ans,
- Allocations pour les banques et les institutions endettées auprès des banques ou des Fonds d'Assurance-Dépôts (SDIF),
- Bénéfices provenant des bureaux des filiales étrangères,
- Bénéfices provenant de services de construction, services de maintenance, services d'installation et services techniques effectués à l'étranger,
- Remises prévues pour les coopératives,
- Bénéfices provenant de la gestion de centres de formation et de centres de réhabilitation.

Le Ministère des Finances est autorisé à déterminer les détails pour les exemptions énumérées ci-dessus.

5.2.3 Prescription des Pertes

Les pertes fiscales sont reportées et déduites des revenus des années ultérieures pendant cinq ans. Pour le report, la perte correspondante à chaque année doit être spécifiée sur la déclaration d'impôt sur les sociétés. Il n'y a pas de report rétrospectif de pertes.

5.2.4 Réglementation des Sociétés Etrangères Contrôlées (SEC)

En vertu des dispositions turques sur les SEC, dans certains cas, le revenu des sociétés étrangères qui sont contrôlées par des contribuables soumis à une obligation illimitée peut être imposé en Turquie. Le fait que le revenu soit distribué ou non n'a pas d'importance.

En réalité, si l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessous existent, le revenu des sociétés contrôlées qui est attribuable à des résidents Turcs, est imposé en Turquie:

- Si un contribuable de l'impôt sur les sociétés soumis à une obligation totale, contrôle – de manière à détenir directement ou indirectement, séparément ou en totalité – au moins 50% d'une société étrangère, en termes de capital, de dividendes ou de droit de vote,
- Si 25% ou plus du revenu total brut de la société contrôlée est composé de revenus passifs tels que les intérêts, les dividendes, les loyers, les redevances et les revenus obtenus des titres,
- Si la société contrôlée a une charge totale fiscale telle que l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés est inférieur à 10% de son profit,
- Si le revenu total brut de la société contrôlée dépasse l'équivalent de 100.000 TL en devises étrangères.

5.2.5 Méthode d'Imposition des Sociétés Etrangères de Transports

Les profits des sociétés étrangères de transport sont calculés en multipliant le chiffre d'affaires par la moyenne des ratios précédents fixés par la loi. Les ratios précédents sont comme suit:

- Transports routiers et voies ferrées: 12%
- Transports maritimes: 15%
- Transports aériens: 5%

Si de telles sociétés sont résidentes d'un Etat ayant signé une DTA en vigueur avec la Turquie, les dispositions de la DTA doivent être appliquées à la place de ces taux.

5.2.6 Capital Déguisé

Lorsque les emprunts des parties concernées excèdent trois fois la valeur du capital propre d'une société, la part excédante de la dette doit être prise en considération en tant que capital déguisé. La proportion du capital déguisé doit être considérée comme six fois la valeur du capital propre si les emprunts sont reçus des banques et/ou d'institutions financières similaires.

L'expression « parties concernées » renvoie aux actionnaires, aux sociétés où les actionnaires détiennent directement ou indirectement 10% du capital, du droit de vote ou de dividende et aux personnes physiques ou morales qui détiennent 10% ou plus des parts sociales, droits de vote, ou droits de recevoir des dividendes de ces sociétés.

En cas de capital déguisé, les intérêts, les différences de taux de change et les autres dépenses payées sur ce montant seront considérées comme des dépenses non déductibles. Par ailleurs, ces paiements ou les charges à payer sur le capital déguisé seront soumis à des retenues dans la mesure où ils sont considérés comme des dividendes distribués.

Les garanties hors trésorerie provenant des parties concernées, et les emprunts, qui sont obtenus des banques/institutions financières par les parties concernées, et qui sont transférés à la société aux mêmes conditions de crédits, sont en dehors du champ d'application de la définition du capital déguisé.

5.2.7 Le Prix de Transfert

Les règles de fixation des prix de transfert Turcs sont pour la plupart conformes aux recommandations de l'OCDE.

En vertu de la réglementation, au cas où les biens et les services échangés entre des personnes seraient à des prix ou des valeurs supérieures à ceux fixés par ces dernières contrairement au principe de pleine concurrence, le bénéfice sera considéré comme totalement ou partiellement déguisé à travers la fixation des prix de transfert.

Les méthodes de fixation des prix de transfert applicables sont:

- La méthode du prix comparable,
- La méthode du prix coûtant majoré,
- La méthode du prix de revente,
- S'il n'est pas possible d'atteindre un prix compatible avec le principe de pleine concurrence à travers aucune des méthodes précitées, le contribuable peut utiliser d'autres méthodes qu'elle/il considère appropriée, compte tenu de la nature des processus.

Les méthodes de fixation des prix de transfert et les transactions à prix déterminé menées par les parties concernées seront analysées, expliquées et justifiées dans un « rapport de fixation des prix de transfert » à la suite de chaque année fiscale.

5.2.8 Les Mesures de Lutte Contre les Paradis Fiscaux

Toute sorte de paiement fait aux personnes physiques ou morales qui mènent leurs activités dans les pays ou régions déclarés par le Conseil des Ministres, sont soumises à une retenue à la source à un taux de 30%.

Le Conseil des Ministres devra annoncer la liste des cas où le système d'imposition dans le pays où les revenus sont obtenus, fournit une possibilité d'imposition inférieure par rapport à la Turquie. La liste n'a pas encore été établie à la date de parution de ce document.

5.2.9 Les Fusions, les Acquisitions, les Scissions et les Echanges d'Actions

Les bénéfices obtenus à partir des fusions, des acquisitions (sous forme de rachat) et des scissions basées sur les valeurs comptables ne sont pas imposables en Turquie.

Sous certaines conditions, le bénéfice dérivé des échanges d'actions n'est pas imposable non plus. Le montant des actions appartenant aux actionnaires de la société à l'origine de l'opération, devra être calculé conformément à la valeur actuelle de la société visée et de la société offrante. Les actionnaires de la société offrante sont autorisés à recevoir un surplus de 10% de la valeur nominale des actions qu'ils ont reçues.

5.3 L'impôt sur le Revenu des Particuliers

5.3.1 Responsabilité Fiscale

Les particuliers résidents en Turquie sont redevables de l'impôt sur le revenu, sur leurs revenus mondiaux, mais les particuliers non-résidents sont redevables de l'impôt sur le revenu, uniquement sur le revenu gagné en Turquie.

L'impôt est dû sur le revenu net provenant des sept sources suivantes:

- Revenus résultant des activités commerciales et des activités d'affaires,
- Revenus provenant de l'agriculture,
- Revenus provenant de services professionnels indépendants,
- Rémunérations et salaires,
- Revenus résultant de droits et biens immobiliers (y compris les loyers),
- Revenus provenant des investissements de capitaux (incluant dividendes et intérêts),
- Autres revenus (incluant les gains de capitaux et les gains occasionnels).

5.3.2 Taux d'Imposition

Le taux d'imposition des particuliers varie entre 15% et 35% selon la somme gagnée pendant l'année fiscale. Les taux pour les revenus de 2013 sont indiqués ci-dessous:

Tranche Inférieure (TL)	Tranche Supérieure (TL)	L'impôt sur la Tranche Inférieure (TL)	Taux d'imposition (%)
-	10.700		15
10.700	26.000	1.605	20
26.000	60.000	4.665	27*
60.000		13.845	35*

Pour les salaires, les deux dernières tranches sont indiquées comme ci-dessous:

Tranche Inférieure (TL)	Tranche Supérieure (TL)	L'impôt sur la Tranche Inférieure (TL)	Taux d'imposition (%)
26.000	94.000	4.665	27
94.000	-	23.025	35

Aussi, les contribuables totalement assujettis à l'impôt (à savoir les travailleurs du secteur commercial, agricole et les professionnels indépendants) doivent préparer les bilans financiers et les comptes de résultat sur des périodes de 3 mois et payer une avance d'impôt au taux d'imposition appliqué à la première tranche (15%).

Les taux d'imposition de la retenue pour les revenus individuels sont présentés à l'**Annexe 5b**.

5.3.3 Déductions

Les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu dont les revenus proviennent d'une activité commerciale, d'une activité agricole et d'une activité professionnelle indépendante, peuvent déduire leurs dépenses opérationnelles comme le font les contribuables soumis à l'Impôt sur les sociétés.

De plus, tous les contribuables particuliers sont autorisés à faire les déductions suivantes afin de les exclure de l'assiette fiscale:

- Prime d'assurance personnelle
- Cotisations versées aux syndicats
- Dépenses d'éducation et de santé
- Donations

5.3.4 Exemptions

Un large éventail d'exemptions d'impôt sur le revenu est prévu par la loi, selon la source des revenus et de la situation du particulier. Plusieurs exemptions pouvant être notables du point de vue des investisseurs étrangers sont expliquées dans les paragraphes ci-dessous.

5.3.4.1 Sur les Dividendes

La moitié des dividendes reçus des sociétés résidentes en Turquie est exemptée de tout impôt, et la totalité de la retenue sur les dividendes est déductible de l'impôt sur le revenu calculé.

5.3.4.2 Sur les Salaires

Les salaires des employés travaillant pour un contribuable soumis à une obligation limitée sont exemptés d'impôt dans les conditions suivantes:

- Le salaire doit être payé par un contribuable soumis à une obligation limitée (particulier ou société),
- Le salaire doit être payé à partir des bénéfices de l'employeur obtenus en dehors de la Turquie et payé en devises étrangères,
- Le salaire ne doit pas être enregistré comme dépense en Turquie.

5.3.4.3 Sur les Loyers

Une exemption d'une somme de 3.200 TL est applicable pour les revenus dégagés en 2013 de la location en tant que résidence de biens immobiliers.

5.4 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

5.4.1 Responsabilité Fiscale

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est prélevée sur tous les biens et les services fournis dans le cadre des activités commerciales, industrielles, agricoles et des activités indépendantes professionnelles, ainsi que sur les biens et les services importés.

Les particuliers ou les organes de gouvernance qui fournissent des biens ou rendent des services sont les contribuables de la TVA. Les biens importés sont taxés au point d'entrée, et la taxe est collectée de l'importateur par les autorités douanières.

Les entreprises (filiales et succursales) appartenant aux étrangers qui opèrent en Turquie sont traitées comme des contribuables réguliers.

5.4.2 Mécanisme de Crédit de la TVA

Les contribuables de la TVA (les sociétés ou les particuliers qui vendent des biens et fournissent des services) sont autorisés à déduire la TVA qu'ils ont payée aux autres fournisseurs sur leurs achats, de la TVA collectée à partir de leurs propres ventes.

Les contribuables déclarent la TVA sur leurs ventes et achats mensuellement; et payent la différence entre la TVA qu'ils ont collectée et celle qu'ils ont payée. Au cas où la TVA versée est supérieure à la TVA collectée, le montant résiduel est reporté pour être compensé avec la TVA collectée des mois suivants.

5.4.3 Responsabilité de TVA (La TVA autoliquidée)

Si une société étrangère rend des services en Turquie autrement que par l'intermédiaire d'un établissement permanent Turc, le client résident en Turquie est responsable du paiement de la TVA aux Autorités Fiscales turques.

Ce résultat est atteint par le mécanisme d'autoliquidation de la TVA. Sous ce mécanisme, la société turque calcule et paye la TVA au Trésor public au nom des entreprises non-résidentes. Par ailleurs, l'entreprise résidente peut considérer cette somme comme une contribution à la TVA sur ses déclarations d'impôt.

5.4.4 Remboursement de la TVA

En principe, le recouvrement de la TVA est réalisé grâce au mécanisme de crédit de la TVA. Dans certains cas tels que:

- l'exemption des exportations,
- l'exemption des transports maritimes, aériens et ferroviaires,
- l'exemption des fouilles pétrolières,
- l'exemption des Certificats d'Incitation à l'Investissement,
- l'exemption des transports transitaires,
- les livraisons des biens soumis à un taux de TVA réduit,
- l'immunité diplomatique.

La somme résiduelle peut être restituée au contribuable après examen de l'autorité fiscale.

5.4.5 Taux D'imposition

Le taux standard de TVA est de 18 %. Actuellement, des taux réduits (1 % et 8 %) sont applicables à deux groupes différents de biens et de services, concernant pour la plupart l'alimentation, l'éducation, l'industrie de la santé et le textile.

5.5 Le droit de Timbre

Les documents tels que les contrats, les engagements, les affectations, les reçus, les rapports officiels et les autres papiers officiels, comme listés dans la Loi sur le droit de timbre, sont soumis à la taxe.

L'un des groupes les plus importants parmi les documents listés est le contrat. En vertu de la loi, les contrats signés en Turquie, à l'exception de ceux qui sont exemptés, sont sujets au Droit de Timbre, si les contrats font référence à un montant monétaire spécifique. Si les contrats sont signés ou finalisés à l'étranger, la taxe intervient lorsque ces contrats sont présentés à l'administration ou lorsqu'ils sont exploités ou utilisés en Turquie.

Les contribuables sont les individus qui ont signé des contrats, ou qui présentent des contrats à l'administration ou qui exploitent ou bénéficient de ces contrats.

Chaque copie originale d'un contrat est soumise à la taxe séparément. Les parties d'un contrat - à l'exception des entités/parties officielles - sont conjointement responsables du paiement de la taxe.

Depuis le 1er Janvier 2013, le taux du droit de timbre pour les contrats est de 9,48 pour mille. Pour des documents spécifiques, des taux réduits sont appliqués. Jusqu'au 31 Décembre 2012, le taux était de 8,25 pour mille.

En vertu de la loi, le droit de timbre par document ne devra pas excéder 1.487.397,70 TL pour l'année 2013. Le plafond fait l'objet de réajustement annuel.

5.6 La taxe sur les Transactions Bancaires et d'Assurance

Les paiements reçus par les banques, les bancaires et les sociétés d'assurance/de réassurance sont soumis à la Taxe sur les Transactions Bancaires et d'Assurance (BITT).

La BITT intervient lorsque ces entités collectent de l'argent en tant qu'intérêt, commission, charge de service etc. Le taux normal de la taxe est de 5%. Les banques, banquiers, les compagnies d'assurance et de réassurance, les entreprises financières et les entreprises d'affacturage (factoring) sont les contribuables concernés

5.7 L'Impôt Spécial de Consommation

Les biens qui sont regroupés en quatre catégories dans les listes annexées à la loi sur l'Impôt Spécial de Consommation sont soumis à imposition. Chaque bien énuméré dans les listes est soumis à un impôt à différents taux.

- La liste I concerne les produits pétroliers, le gaz naturel, l'huile lubrifiante, les solvants et les dérivés des solvants.
- La liste II concerne les automobiles et autres véhicules, motocyclettes, avions, hélicoptères, yachts.
- La liste III est relative au tabac et les produits du tabac, les boissons alcoolisées et les sodas.
- La liste IV concerne les produits de luxe.

L'impôt est payé une seule fois seulement à l'importation et/ou aux étapes de production des produits. Les contribuables répercutent l'impôt sur le consommateur final.

5.8 La Taxe Foncière

Les propriétaires d'immeubles et de terrains doivent payer une taxe foncière sur une base annuelle. Les critères de détermination de l'assiette fiscale sont fixés par les autorités municipales locales. Les taux sont tels qu'indiqués ci-dessous (Ces taux sont doubles dans les grandes métropoles telles que Ankara, Istanbul, Izmir, Antalya, Bursa):

- | | |
|--|------|
| • Pour les résidences utilisées en tant que domicile | 0,1% |
| • Pour les autres immeubles | 0,2% |
| • Pour les terrains destinés aux constructions | 0,3% |
| • Pour les autres terrains | 0,1% |

5.9 L'Impôt sur les Dons et Successions

Les impôts sur les dons et les successions sont prélevés sur les propriétés des ressortissants Turcs à travers le monde, mais les biens se trouvant en dehors de la Turquie sont exemptés lorsqu'ils sont acquis par un individu étranger par voie de donation ou bien pour cause de décès.

En cas de transfert des biens à l'acquéreur pour cause de succession, les taux d'impôt changent progressivement entre 1% et 10%.

Si les biens sont donnés par un donateur, l'acquéreur devra payer l'impôt conformément au tarif changeant entre 10% et 30%.

5.10 Le Fonds de Soutien à l'Utilisation des Ressources (KKDF)

Le Fonds de Soutien à l'Utilisation des Ressources – connu en tant que KKDF – est une sorte d'impôt qui est prélevé sur les importations réalisées sur base de crédit et prêts étrangers (certaines exemptions peuvent s'appliquer sous certaines conditions). Certains crédits bancaires locaux font également l'objet de KKDF.

Le taux de KKDF sur les importations réalisées sur base de crédit est de 6% de la valeur de l'importation.

Depuis le 1er Janvier 2013, les taux de KKDF applicables pour les emprunts obtenus de l'étranger par des résidents Turcs (excluant les institutions bancaires et financières) en devises étrangères ou en or sont comme suit:

- | | |
|--|------|
| • Pour ceux dont la date d'échéance est inférieure à 1 an | 3% |
| • Pour ceux dont la date d'échéance est supérieure à 1 an, et inférieure à 2 ans. | 1% |
| • Pour ceux dont la date d'échéance est supérieure à 2 ans, et inférieure à 3 ans. | 0,5% |
| • Pour ceux dont la date d'échéance est supérieure à 3 ans | 0% |

A PROPOS DE MAZARS

6.1 Mazars Turquie

Mazars Turquie a été créée par deux associés en tant que simple société de comptabilité en 1977, et est devenue membre de Mazars en 1998. Aujourd'hui, Mazars Turquie opère dans sept bureaux situés à Istanbul (2 bureaux), Ankara, Bursa, Gaziantep, Denizli et Izmir avec un effectif de plus de 300 employés et 32 associés.

Mazars Turquie, l'une des cinq premières sociétés d'Audit et de Comptabilité en Turquie, fournit des services d'audit et de conseil à plus de 600 clients de divers secteurs, dont 50 % sont des sociétés à capital étranger.

Vue d'Ensemble des 35 Années

- 1977: Fondation par deux associés d'une société de comptabilité.
- 1988: Création du département d'audit.
- 1994: Ouverture du bureau d'Ankara.
- 1995: Lancement de l'offre Services de Conseil en Management au sein d'un département séparé.
- 1998: Adhésion au groupe Mazars.
- 1999: Ouverture du Département de Comptabilité Externalisée, qui est devenu un service considérablement demandé, notamment par les sociétés étrangères nouvellement établies.
- 2001: Fondation de PROKON, en tant que cabinet-sœur, destinée à rendre des Services de Gouvernance d'Entreprise.
- 2008: Ouverture du Département de Fixation des Prix de Transfert et du Département des Services de Transactions.
- 2008: Mazars Turquie a gagné le « Prix National de Fiscalité » en tant que meilleure entreprise fiscale en Turquie de l'année 2008, par le magazine « International Tax Review ».
- 2009: Ouverture du bureau à Bursa.
- 2009: Mazars Turquie a reçu le « Prix National de Fiscalité » en tant que meilleure « Société de Fixation des Prix de Transfert » en Turquie de l'année 2009, par la magazine « International Tax Review ».
- 2009: Denge Akademi a commencé à donner des formations (www.dengeakademi.com)
- 2011: Mazars Turquie a gagné le « Prix National de Fiscalité » en tant que meilleure entreprise fiscale en Turquie de l'année 2011, par le magazine « International Tax Review ».
- 2012: Ouverture des bureaux de Gaziantep, Denizli et Izmir.

6.2 Mazars Dans le Monde

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante, spécialisée dans les services d'audit, de comptabilité, de fiscalité et de conseil.

Mazars peut compter sur les compétences de 13.500 professionnels présents dans 71 pays qui constituent son partenariat intégré en Europe, en Afrique, au Moyen Orient, en Asie Pacifique, en Amérique du Nord, en Amérique Latine et dans les Caraïbes. Mazars a également des correspondants et des joint-ventures dans plus de 15 pays.

Mazars est également un des membres fondateurs de l'alliance Praxity qui regroupe 69 organisations indépendantes et 30,250 professionnels dans 84 pays.

Mazars est spécialisé dans les services d'audit, de fiscalité et de conseil sur une variété de marchés et de secteurs. Nous offrons des compétences spécifiques, allant au-delà de la plupart des entreprises régionales.

LA GAMME DE SERVICES

7.1 L'Audit

Nos audits sont menés conformément aux Normes Internationales d'Audit et comprennent l'analyse et les tests des documents comptables, ainsi que l'utilisation d'autres procédures d'audit que nous considérons nécessaires selon les circonstances.

- Audit des tableaux financiers conformément aux Normes Internationales de Reporting Financier (IFRS), les Règlements de l'Autorité de Régulation des Marchés de Capitaux (SPK), les règlements du Conseil de Régulation et de Supervision Bancaires (BDDK), la législation des Marchés de l'Energie, les règlements du Conseil de Surveillance des Assurances du Sous-Secrétariat au Trésor, les Lois de Procédure Fiscale Turque, les Principes Comptables Généralement Reconnus (GAAP) par les Etats-Unis et les principes comptables spécifiques des autres pays comme les GAAP Allemands, les GAAP Italiens, les GAAP Français etc.
- La reformulation des déclarations financières selon divers principes comptables comme les IFRS, le GAAP Américain, le GAAP Allemand, le GAAP Français et l'établissement des structures de reporting financier.
- La conversion des déclarations financières exprimées en TL aux déclarations financières exprimées en d'autres devises étrangères (devise fonctionnelle ou devise de reporting) conformément aux IFRS.
- La préparation des rapports de due diligence vendeur et acheteur pour les fusions et les acquisitions de sociétés.
- Assister les entreprises dans l'évaluation et l'explication de leurs actifs dans le contexte de transactions et d'opérations complexes.
- La préparation des rapports de conformité pour satisfaire les conditions de contrat et les engagements financiers pendant le processus de l'utilisation du prêt.
- La réalisation d'audit de fraude.
- Les services d'assistance financière aux entreprises.
- Effectuer les autres audits spécifiques et fournir des services de conseil.

Les Autorisations

- SPK (l'Autorité de Régulation des Marchés de Capitaux de Turquie).
- KGK (l'Autorité de Régulation de l'Audit, ainsi que des Normes d'Audit et des Normes Comptables Turques.)
- EPDK (l'Autorité de Régulation du Marché de l'Energie).
- Conseil de Surveillance des Assurances du Sous-Secrétariat au Trésor
- BDDK (Conseil de Régulation et de Supervision Bancaires).
- Dans le cadre de la courte liste de la Banque Mondiale et les Projets IFC
- Mazars Turquie est une des rares sociétés d'audit en Turquie autorisée par le Comité Public de Surveillance Comptable des Sociétés (PCAOB), l'autorité de régulation qui autorise les entreprises pour l'audit des sociétés listées aux Etats-Unis conformément à la Loi Sarbanes-Oxley.

7.2 Les Services de Transactions

Les Services de Due Diligence Acheteur

- Analyses rigoureuses de la performance historique sous-jacente de la cible.
- Identification et analyse des éléments fondamentaux qui orientent le calcul du prix d'achat.
- Analyse critique des projections financières de la cible et leurs principales hypothèses sous-jacentes.
- Identification des principaux risques relatifs à l'activité visée et à la transaction.
- Conseil sur la structure optimale de la fiscalité ou du financement de l'affaire.
- Assistance dans l'élaboration de l'ajustement de prix et des dispositions de garantie pour le contrat d'achats d'actions et conseil sur leur mise en application.
- Réalisation de l'audit post-acquisition et préparation du bilan d'ouverture.

Les Services de Due Diligence Vendeur

- Identification et classement des valeurs de facteurs clés de votre entreprise.
- Préparation des informations financières pro-forma ou « approfondies ».
- Analyse rigoureuse, indépendante de la performance historique et analyse critique de la construction du modèle financier ou assistance dans la construction du modèle financier.

- Préparation et gestion de la salle des données.
- Orientation tout au long du processus de négociation.
- Conseil sur la structure optimale de la fiscalité ou du financement de l'affaire.
- Assistance dans l'élaboration de l'ajustement de prix et des dispositions de garantie pour le contrat d'achats d'actions.
- Gestion des conflits et des revendications éventuels survenant au cours du processus.

Les Modèles d'Estimation et Financiers

- Comprendre la valeur de votre entreprise dans le contexte de votre secteur d'activité, vos marchés et votre paysage compétitif.
- Identifier les éléments fondamentaux qui influencent la valeur de votre entreprise.
- Analyser les résultats historiques et modéliser la performance projetée.
- Appliquer les taux de réduction et les multiples appropriés.
- Choisir une base d'estimation appropriée (P/E ratio, actifs nets, flux futurs de trésorerie etc.).
- Utiliser une approche systématique et multicritère.
- Tester la précision et la sensibilité du modèle économique.

7.3 L'Impôt

Les Services de Certification Fiscale

- Exemptions fiscales de l'Impôt sur les sociétés.
- Allocations d'investissement.
- Opérations de déclarations de TVA et dégrèvements fiscaux.
- Exemption fiscale des transactions.
- Déclarations annuelles d'impôts.
- Autres opérations prévues par la Loi de Procédure Fiscale et la loi No. 3568.

Les Autres Services de Certification

- Décider du versement du capital.
- Augmentations de capital à travers des ressources internes.
- Déclarations annuelles d'impôt et de remboursements de l'Impôt spécial de Consommation.
- Etats financiers présentés aux banques requérant des crédits et des lettres de garantie.
- Opérations d'allocations de R&D.
- Autres opérations prévues par la Loi de Procédure Fiscale et la loi No. 3568.

Les Services de Conseil Fiscal

- Offrir des services de conseil fiscal.
- Concevoir des systèmes de comptabilité analytique et fournir une assistance pour leur mise en œuvre.
- Passer en revue les déclarations financières de fin d'année et fournir des services de conseil pour leur présentation.
- Préparer et/ou contrôler les déclarations annuelles.
- Offrir des services de conseil concernant le capital étranger, la devise de la Communauté Européenne et les pratiques de zones franches.

Les Services de Révision Fiscale

- Contrôle des livres comptables qui sont légalement obligatoires du point de vue des procédures d'entrée et de confirmation, dans le cadre de la Loi de Procédure Fiscale et du Code de Commerce Turc.
- Contrôle de l'exactitude des charges à payer, de la cohérence avec les enregistrements comptables, de l'exactitude arithmétique et proportionnelle, du paiement complet et opportun de la TVA, de la retenue à la source, les déclarations du droit de timbre et les déclarations des cotisations de sécurité sociale de la société.
- Analyse du traitement et salaires.
- Contrôle des factures émises qui sont préparées par la société à travers un échantillonnage basée sur l'adéquation, l'exactitude arithmétique, l'enregistrement comptable.

7.4 Les Services de Déclaration de TVA

- Réguler les relations entre le contribuable et l'administration fiscale pendant le processus de déclaration de la TVA dans le cadre des dispositions établies par l'administration fiscale et figurant dans la loi.
- Préparation opportune du rapport d'expert-comptable qui est nécessaire aux opérations de remboursement et de déduction.
- Fournir des services de conseil pour la résolution des problèmes rencontrés par les sociétés concernant les opérations de remboursement de TVA et de déduction.

7.5 Les Services de Fixation des Prix de Transfert

- Etablissement de la stratégie de fixation des prix de transfert de l'entreprise en utilisant des méthodes telles que l'analyse de processus et l'analyse fonctionnelle de l'entreprise, les études de comparabilité et l'élaboration du « Rapport d'Etablissement de la Stratégie pour la Fixation des Prix de Transfert ».
- Révision et mise à jour du « Rapport d'Etablissement de la Stratégie pour la Fixation des Prix de Transfert » conformément aux principaux changements du marché, et aux changements liés à la structure fonctionnelle et organisationnelle de l'entreprise.
- En cas de présence d'une stratégie de fixation des prix de transfert établie par le siège social à l'étranger, accomplir le travail ou soutenir l'entreprise dans l'adaptation de cette stratégie et des procédures relatives à la Turquie.
- Révision, analyse et détermination des risques des pratiques existantes de fixation des prix de transfert de la société, du processus de documentation de la fixation des prix de transfert du groupe.
- Pour les contribuables qui ne sont pas certains de la méthode à adopter, gestion du processus du « Contrat de Fixation des Prix Anticipés » à présenter à l'administration fiscale, avec les informations et les documents nécessaires et demander la définition de la méthode appropriée pour une période déterminée.
- En cas de différends concernant la fixation des prix de transfert, fournir le soutien nécessaire auprès de l'administration fiscale, et durant les étapes juridiques.
- Sur demande, préparation du « Rapport Annuel de Fixation des Prix de Transfert », pour présentation au fisc et aux autorités fiscales.

Le groupe de presse international « International Tax Review » situé à Londres, a décerné à Mazars/Denge le prix de « Meilleure Société de Fixation des Prix de Transfert en Turquie » au « Concours Européen des Récompenses Fiscales 2009 ».

7.6 Les Services de Comptabilité Externalisée

Les Services de Comptabilité

- Etablir les systèmes de comptabilité et de calcul des coûts, et organiser les départements de comptabilité.
- Fournir des services de comptabilité sous le contrôle de nos spécialistes maîtrisant des langues étrangères.
- Clôture de fin d'année des livres de comptes légaux.
- Préparation et déclaration de la TVA, de la retenue à la source, du droit de timbre, des Déclarations Trimestrielles/Annuelles de l'Impôt sur les sociétés etc...

Les Services de Traitements et Salaires

- Préparation des fiches de paie.
- Préparation des fichiers de bordereau et donner les ordres de paiement via les opérations bancaires sur Internet.
- Préparation et déclarations de Sécurité Sociale et de retenue à la source.

Les Services de Reporting

- Tout type de rapports financiers; préparation des rapports de gestion, de budgets, de flux de trésorerie etc. les GAAP Américains (Principes Comptables Généralement Reconnus), les IFRS (Normes Internationales de Reporting Financier), les Rapports de Consolidation etc.
- Exécution d'autres tâches diverses et préparation des rapports spéciaux sur demande de nos clients.

Les Services de Révision Comptable

- Vérifier la conformité des enregistrements comptables aux Principes Comptables Turcs Généralement Reconnus et à la législation fiscale turque.
- Vérifier l'adéquation des livres statutaires conformément à la loi de Procédure Fiscale et au Code de Commerce Turc.
- Préparation des déclarations fiscales.

7.7 Les Services de Contrôle Interne

- Assister les sociétés concernant l'adaptation du Code de Commerce.
- Fournir des services d'audit interne.
- Préparer des procédures de contrôle interne.
- Analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne existant, détection des pratiques incorrectes et formulation de recommandations.
- Mise en place des procédures de contrôle interne.
- Réaliser des contrôles conformes aux procédures de contrôle interne et élaboration des rapports pour le management.
- Fournir des séances de formation concernant le contrôle interne.

7.8 La Gouvernance d'Entreprise

- Conseiller et créer tout type d'entités, incluant toute sorte de sociétés.
- Préparer toute sorte de contrats entre actionnaires.
- Etablissement de filiales et de bureaux de liaison.
- Obtenir les permis de travail et de résidence pour les expatriés.
- Procédures d'augmentation et de réduction du capital.
- Assemblées générales, opérations de transfert d'actions, processus de liquidation.
- Changement de la nature de la société, et scission.
- Fusions & Acquisitions.
- Incitations à l'investissement et procédures légales similaires.
- Préparer tout type de contrats (contrats de recrutement, de redevance & savoir-faire, de distribution, de licence, de vente & achat etc.).
- Due diligences légales.
- Procédures en matière de marques.
- Applications du Code de Commerce et du Code de Travail Turcs.
- Conseil en location, achat et prêt immobiliers.
- Services de recrutement et de fiches de paie.

ANNEXE

Dans le cadre du développement du commerce et des relations internationales de la Turquie, plusieurs nouvelles conventions fiscales ont été signées et des négociations sont en cours pour d'autres. En principe la Turquie cherche à suivre le modèle de l'OCDE aussi largement que possible.

Le tableau suivant indique les taux de la retenue à la source sur les dividendes, les paiements d'intérêts et de redevances prenant leur origine en Turquie et réalisés à l'étranger. Quelques exceptions, différences et notes sont référencées au bas du tableau.

Taux d'intérêts de la retenue à la source (%) appliqués en Turquie

Etat Contractant	Date d'effet	Dividendes	Intérêts (I-1)	Redevances	Explications
Afrique du Sud	01.01.2007	10-15	0-10	10	D-1
Albanie	01.01.1997	5-15	0-10	10	D-1
Algérie	01.01.1997	12	0-10	10	
Allemagne	01.01.2011	5-15	0-10	10	D1
Arabie Saoudite*	01.01.2010	5-10	0-10	10	D-1
Autriche	01.01.2011	5-15	0-10	10	D-1
Azerbaïdjan	01.01.1998	12	0-10	10	
Bahreïn	01.01.2008	10-15	0-10	10	D-1
Bangladesh	01.01.2004	10	0-10	10	
Belgique	01.01.1992	5/10	0-10	10	D-2
Biélorussie	01.01.1999	10-15	0-10	10	D-1
Bosnie Herzégovine	01.01.2009	5-15	0-10	10	D-1
Brésil	01.01.2013	10-15	0-10	10-15	R-3
Bulgarie	01.01.1998	10-15	0-10	10	D-1
Canada	01.01.2012	15-20	0-10	10	
Chine	01.01.1998	10	0-10	10	
Chypre du Nord	01.01.1989	15-20	0-10	10	D-1
Corée du Sud	01.01.1987	15-20	0-10	10	D-1
Croatie	01.01.2001	10	0-10	10	
Danemark	01.01.1991	15-20	0-10	10	D-1
Egypte	01.01.1997	5-15	0-10	10	D-1
Emirats Arabes Unis	01.01.1995	5-10-12	0-10	10	D-1, D-5
Espagne	01.01.2004	5-15	0-10	10	D-1
Estonie	01.01.2006	10	0-10	5-10	R-1
Etats Unis	01.01.1998	15-20	0-10	5-10	D-1
Ethiopie	01.01.2008	10	0-10	10	
Finlande	01.01.1989	15-20	0-10	10	D-1
France	01.01.1990	15-20	0-10	10	D-1
Georgie	01.01.2011	10	0-10	10	
Grece	01.01.2005	15	0-10	10	
Hongrie	01.01.1993	10-15	0-10	10	D-1
Inde	01.01.1994	15	0-10	15	
Indonésie	01.01.2001	10-15	0-10	10	D-1
Iran	01.01.2006	15-20	0-10	10	D-1
Irlande	01.01.2011	5-15 / 5-10-15	0-10	10	D-11

Etat Contractant	Date d'effet	Dividendes	Intérêts (I-1)	Redevances	Explications
Israël	01.01.1999	10	0-10	10	
Italie	01.01.1994	15	0-10	10	
Japon	01.01.1995	10-15	0-10	10	D-1
Jordanie	01.01.1987	10-15	0-10	12	D-1
Kazakhstan	01.01.1997	10	0-10	10	
Kirghizistan	01.01.2002	10	0-10	10	
Koweït	01.01.1997	10	0-10	10	
Lettonie	01.01.2004	10	0-10	5-10	R-1
Liban	01.01.2007	10-15	0-10	10	D-1
Lituanie	01.01.2001	10	0-10	5-10	R-1
Luxembourg	01.01.2006	5-20/10-20	0-10	10	D-3
Macédoine	01.01.1997	5-10	0-10	10	D-1
Malaisie	01.01.1997	10-15	0-10	10	D-1
Maroc	01.01.2007	7-10	0-10	10	D-1
Moldavie	01.01.2001	10-15	0-10	10	D-1
Mongolie	01.01.1997	10	0-10	10	
Norvège	01.01.2011	5-15	0-10	10	D-1, D-5
Nouvelle Zélande	01.01.2012	5-15	0-10	10	
Oman	01.01.2011	10-15	0-10	10	D-1
Ouzbékistan	01.01.1997	10	0-10	10	D-1
Pakistan	01.01.1989	10-15	0-10	10	D-1
Pays-Bas	01.01.1989	5/10	0-10	10	D-1, D-4
Pologne	01.01.1998	10-15	0-10	10	D-1
Portugal	01.01.2007	5-15	0-10	10	D-1
Qatar	01.01.2009	10-15	0-10	10	D-1
République Tchèque	01.01.2004	10	0-10	10	
Roumanie	01.01.1989	15	0-10	10	
Royaume Uni	01.01.1989	15-20	0-10	10	D-1
Russie	01.01.2000	10	0-10	10	
Serbie-Monténégro	01.01.2008	5-15	0-10	10	D-1
Singapour	01.01.2002	10-15	0-10	10	D-1
Slovaquie	01.01.2000	5-10	0-10	10	D-1
Slovénie	01.01.2004	10	0-10	10	
Soudan	01.01.2006	10	0-10	10	
Suède	01.01.1991	15-20	0-10	10	D-1
Suisse	01.01.2013	5-15	5-10	10	D-1, I-2
Syrie	01.01.2005	10	0-10	10-15	R-2
Tadjikistan	01.01.2002	10	0-10	10	
Thaïlande	01.01.2006	10-15	0-10	15	D-1
Tunisie	01.01.1988	12-15	0-10	10	D-1
Turkménistan	01.01.1998	10	0-10	10	
Ukraine	01.01.1999	10-15	0-10	10	D-1
Yémen	01.01.2011	10	0-10	10	

EXPLICATIONS SUR LES CONVENTIONS FISCALES

Concernant les Dividendes	D-1	Le taux inférieur est valide si le niveau de participation dépasse le taux référencé par le traité; autrement, le taux supérieur est appliqué.
	D-2	Les taux sont de 5% en Belgique et de 10% en Turquie.
	D-3	Les taux inférieurs sont de 5% au Luxembourg, de 10% en Turquie. Le taux supérieur est de 20% dans les deux pays.
	D-4	Les taux sont de 5% aux Pays-Bas, de 10% en Turquie.
	D-5	Si la société distribuant le profit appartient à une institution publique, le taux applicable est de 5%.
Concernant les Intérêts	I-1	Le gouvernement Turc a déterminé un taux à 0% si le prêt est fourni par des banques étrangères ou locales et des institutions financières, et à 10 % si le prêt est fourni par des institutions non-financières étrangères (les prêts inter-sociétés).
	I-2	Des taux inférieurs peuvent être appliqués pour des prêts spéciaux.
Concernant les Redevances	R-1	Le taux inférieur est appliqué pour l'utilisation d'équipement industriel, commercial et scientifique.
	R-2	Le taux inférieur est appliqué pour l'utilisation des droits d'auteur des œuvres littéraires, de travaux artistiques ou scientifiques.
	R-3	

(*) En vertu d'une convention séparée, il y a exemption réciproque des impôts sur les activités des entreprises de transport aérien.

Etat Contractant	Date de Signature	Date d'Entrée en Vigueur
Albanie	15 Juillet 1998	1 Février 2005
Allemagne	30 Avril 1964	1 Novembre 1965
Autriche	12 Octobre 1966	1 Octobre 1969
Azerbaïdjan	17 Juillet 1998	9 Août 2001
Belgique	4 Juillet 1966	1 Janvier 1968
Bosnie Herzégovine	27 Mai 2003	1 Septembre 2004
Canada	19 Juin 1998	1 Janvier 2005
Chypre du Nord	9 Mars 1987	1 Décembre 2005
Croatie	12 Juin 2006	1 Juin 2012
Danemark	3 Décembre 1999	1 Décembre 2003
France	20 Janvier 1972	1 Août 1973
Géorgie	11 Décembre 1998	20 Novembre 2003
Luxembourg	20 Novembre 2003	1 Juin 2006
Lybie	13 Septembre 1984	1 Septembre 1985
Macédoine	6 Juillet 1998	1 Juillet 2000
Norvège	20 Juillet 1978	1 Juin 1981
Pays-Bas	5 Avril 1966	1 Février 1968
Québec	21 Novembre 2000	1 Janvier 2005
République Tchèque	28 Juin 2001	1 Janvier 2005
Roumanie	6 Juillet 1999	1 Mars 2003
Royaume Uni	9 Septembre 1959	1 Juin 1961
Suède	30 Juin 1978	1 Mai 1981
Suisse	1 Mai 1969	1 Janvier 1972

Province	Zone Franche	Zones de développement technologiques
Adana	Yumurtalık (1992)	Çukurova TDZ
Ankara		BilkentCyberpark Hacettepe TDZ METU Tech Ankara University TDZ Gazi Technopark TDZ
Antalya	Antalya (1985)	Antalya Technopark
Boğaziçi		Boğaziçi Üniversitesi Teknopark
Bolu		BoluTeknokent
Bursa	Bursa (2000)	Uludağ University TDZ (Ulutek)
Denizli	Denizli (2000)	Pamukkale University TDZ
Diyarbakır		Dicle University TDZ
Düzce		DüzceTeknopark
Edirne		Trakya University TDZ
Elazığ		Fırat TDZ
Erzurum		Erzurum University TDZ
Eskişehir		Eskişehir TDZ (ATAP)
Gaziantep	Gaziantep (1998)	Gaziantep TDZ
Isparta		Göller Bölgesi TDZ
İstanbul	Atatürk Airport (1990) İstanbul Thrace Zone (Çatalca) (1990) İstanbul Stock Exchange (1997) Tuzla Leather Zone (Desbaş) (1992)	İTÜ Arı Teknokent İstanbul University TDZ Yıldız Technical Univ. TDZ
İzmir	Aegean (1987), Menemen (1997)	İzmir TDZ
Kahramanmaraş		KahramanmaraşTeknokent
Kayseri	Kayseri (1998)	Erciyes University TDZ
Kocaeli	Kocaeli (2000) Tübitak-MAM (1999)	Kocaeli University TDZ Tübitak-MAM Gebze OIZ Teknopark
Konya		Konya Technopark
Malatya		Malatya Teknokent
Mardin	Mardin (1994)	
Mersin	Mersin (1985)	Mersin Technoscope
Rize	Rize (1997)	
Sakarya		SakaryaTeknokent
Samsun	Samsun (1995)	
Sivas		Cumhuriyet TDZ
Tekirdağ	European Free Zone (Çorlu) (1996)	
Trabzon	Trabzon (1990)	Trabzon TDZ

Pour les Techno Parcs

<http://www.sanayi.gov.tr/Default.aspx?lng=en>

Pour les Zones Franches

<http://www.economy.gov.tr/index.cfm?sayfa=FA7B68AE-CBB2-2A00-B79D2D5CFBCBBDE5>

Région I	Région II	Région III	Région IV	Région IV	Région VI
Ankara	Adana	Balıkesir	Afyonkarahisar	Adıyaman	Ağrı
Antalya	Aydın	Bilecik	Amasya	Aksaray	Ardahan
Bursa	Bolu	Burdur	Artvin	Bayburt	Batman
Eskişehir	Çanakkale (Islands excluded)	Gaziantep	Bartın	Çankırı	Bingöl
İstanbul	Denizli	Karabük	Çorum	Erzurum	Bitlis
İzmir	Edirne	Karaman	Düzce	Giresun	Diyarbakır
Kocaeli	Isparta	Manisa	Elazığ	Gümüşhane	Hakkari
Muğla	Kayseri	Mersin	Erzincan	Kahramanmaraş	Iğdır
	Kırklareli	Samsun	Hatay	Kilis	Kars
	Konya	Trabzon	Kastamonu	Niğde	Mardin
	Sakarya	Uşak	Kırıkkale	Ordu	Muş
	Tekirdağ	Zonguldak	Kırşehir	Osmaniye	Siirt
	Yalova		Kütahya	Sinop	Şanlıurfa
			Malatya	Tokat	Şırnak
			Nevşehir	Tunceli	Van
			Rize	Yozgat	Bozcaada Gökçeada
			Sivas		

No	Secteurs	Montants minimum d'investissement (Million TL)
1	Production de produits pétroliers raffinés	1.000
2	Production de produits chimiques	200
3	Ports et services portuaires	200
4	OEM Automobile and Industries d'approvisionnement	
4-a	Investissements Automobile OEM	200
4-b	Investissements en Industries d'approvisionnement Automobile	50
5	Voies ferroviaires et Locomotives de Tramways et/ou Voies ferroviaires et Tramways	50
6	Services de transportation de Transit Pipeline	50
7	Electronique	50
8	Equipement médical, de haute précision et d'optique	50
9	Pharmaceutique	50
10	Avion et Véhicule spatial et/ou pièces	50
11	Machines (comprenant machines électriques et équipements)	50
12	Production de métaux intégrés	50

Applicable aux résidents Turcs ou aux résidents des autres Etats qui n'ont pas signé une convention préventive de la double imposition (DTA) valide avec la Turquie.

Type de Paiement	Taux
Services Professionnels Indépendants	20%
Travaux de construction et de réparation excédant une année civile	3%
Loyers	20%
Redevances	
- concernant les paiements pour l'exercice des droits	20%
- concernant les paiements pour le transfert et l'allocation des droits	20%
Dividendes	
- payés aux non-résidents	15%
- payés aux sociétés résidentes	0%
Intérêts	
- des prêts des banques et des institutions financières étrangères	0%
- des prêts des autres institutions étrangères	10%
- des G-Bonds et des T-Bills (les TR-Eurobonds exclus)	0%
- des TR-Eurobonds	0%
- des comptes de dépôt (le taux varie en fonction de l'échéance et de la devise)	10%-18%
- des transactions de pension livrée (accords de rachat)	15%
Les Plus-Values résultant de valeurs mobilières	
- les bénéfices commerciaux provenant des actions sur la Bourse d'Istanbul (ISE),	0%*
- les bénéfices commerciaux provenant des actions des Sociétés Fiduciaires de Sûreté ou des Fonds Négociables (ETF) sur la Bourse d'Istanbul (ISE),	0%*
- les bénéfices commerciaux provenant des bons de souscription des Institutions Intermédiaires sur la Bourse d'Istanbul (s'appuyant sur les indices boursiers)	0%
- les obligations privées, les G-Bonds et les T-Bills (les TR-Eurobonds exclus)	0%*
- les bénéfices commerciaux résultant des fonds mutuels (si 51 % du portefeuille est constitué d'actions de la Bourse d'Istanbul et est détenu depuis plus d'un an, il n'y a pas de retenue)	0%
- les bénéfices futurs et les contrats d'option (s'appuyant sur les indices boursiers)	0%*
- les bénéfices futurs et les contrats d'option (ne s'appuyant pas sur les indices boursiers)	0%
- les TR-Eurobonds	

* 10% peut être appliqué à certaines entreprises sous conditions.

Applicable aux résidents Turcs ou aux résidents des autres Etats qui n'ont pas signé une convention préventive de la double imposition(DTA) valide avec la Turquie:

Type de Paiement	Taux
Les salaires et les paiements similaires	Tarif de l'Impôt sur le Revenu
Services Professionnels Indépendants	
- en général	20%
- paiements des droits d'auteur aux écrivains, aux artistes etc.	17%
Travaux de construction et de réparation excédant une année civile	3%
Loyers	20%
Redevances	
- concernant les paiements pour l'exercice des droits	20%
- concernant les paiements pour le transfert et l'allocation des droits	20%
Dividendes	15%
Interests	
- des G-Bonds et des T-Bills (les TR-Eurobonds exclus)	0%
- des TR-Eurobonds	0%
- des comptes de dépôt (le taux varie en fonction de l'échéance et de la devise)	10%-18%
- des transactions de pension livrée (accords de rachat)	15%
Les Plus-Values résultant de valeurs mobilières (acquises après le 1er Janvier 2006)	
- d'actions (les actions des sociétés fiduciaires exclues) sur la Bourse d'Istanbul (ISE),	0%
- d'actions des sociétés fiduciaires ou des Fonds Négociables (ETF) sur la Bourse d'Istanbul. (ISE),	10%
- des bons de souscription des institutions intermédiaires sur la Bourse d'Istanbul (ISE)	0%
(composant des indices boursiers)	
-des obligations privées, des G-Bonds et des T-Bills (émis après le 1er Janvier 2006)	10%
- des bénéfices commerciaux résultant des fonds mutuels (si 51 % du portefeuille est constitué d'actions de la Bourse d'Istanbul et est détenu depuis plus d'un an, il n'y a pas de retenue)	10%
- les bénéfices futurs et les contrats d'option (s'appuyant sur les indices boursiers)	0%
- les bénéfices futurs et les contrats d'option (ne s'appuyant pas sur les indices boursiers)	10%
- des TR-Eurobonds	0%



NOTES



NOTES



NOTES



MAZARS

Indépendance

Qualité

Ethique



Mazars Avance Avec Ceux Qui S'engagent

Mazars fédère 13,500 personnes intervenant dans 71 pays. Notre cabinet est actif en Turquie depuis 1977.

Avec 7 bureaux, deux à Istanbul, le reste à Ankara, Bursa, Denizli, Gaziantep et Izmir pour un total de plus de 300 professionnels, Mazars Turquie s'affirme aujourd'hui comme le 5ème plus grand cabinet d'experts comptables en Turquie.

Audit
Conseil Fiscal
Certification Fiscale
Expertise Comptable
Outsourcing
Contrôle Interne

Services Légaux et Administratifs
Contrôle Financier International
Conseil en Fusions et Acquisitions
Due - Diligence Fiscale, Financière et Légale
Transaction Services
TVA, Fiscalité Indirecte

CONTACTS

İstanbul

Adresse : Hürriyet Mah. Dr. Cemil
Bengü Cad. Hak İş Merkezi No: 2 K: 1-2
34403 Çağlayan / İstanbul / Turquie
Tél : (+90 212) 296 51 00
Fax : (+90 212) 296 51 44
denge@mazarsdenge.com.tr

Ankara

Adresse : Kızılırmak Mah. Muhsin Yazıcıoğlu Cad.
1451. Sok. Hayal Apt. No: 4 D: 1-4 06520
Çukurambar / Çankaya / Ankara / Turquie
Tél : (+90 312) 284 01 02
Fax : (+90 312) 284 67 00
dengeankara@mazarsdenge.com.tr

Bursa

Adresse : Kükürtlü Mah. Manolya Sok.
Aka Plaza No: 1 Kat: 2 D: 7-8 16080
Osmangazi / Bursa / Turquie
Tél : (+90 224) 233 69 61
Fax : (+90 224) 233 78 71
dengebursa@mazarsdenge.com.tr

Denizli

Adresse : Sırapapılar Mah. 1521 Sok. No: 25/2
Anı Han 20010 Merkez / Denizli / Turquie
Tél : (+90 258) 241 19 29 (Pbx)
Fax : (+90 258) 241 49 19
dengedenizli@mazarsdenge.com.tr

Gaziantep

Adresse : İncili Pınar Mah. Nişantaşı Sok.
F. H. İş Merkezi No: 7 Kat: 5
Şehitkamil / Gaziantep / Turquie
Tél : (+90 342) 215 15 07-08-09
Fax : (+90 342) 215 14 20
dengegaziantep@mazarsdenge.com.tr

İzmir

Adresse : Cumhuriyet Bulvarı No: 309-311
Alsancak / İzmir / Turquie
Tél : (+90 232) 422 30 78
Fax : (+90 232) 463 82 51
dengeizmir@mazarsdenge.com.tr

Prokon

Proje Danışmanlık Hizmetleri A.Ş.
Adresse : Dikilitaş Mah. Ayazma
Dere Cad. Tellioglu Plaza Kat: 4 D: 5
Fulya / Beşiktaş / İstanbul / Turquie
Tél : (+90 212) 347 06 47
Fax : (+90 212) 275 94 28
prokon@prokon-tr.com

www.mazars.com.tr



www.facebook.com/mazarsdenge



www.linkedin.com/company/3062175



MAZARS